

Annexe 7 – Recommandation 12.5

Exploitation des données de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » relatives à l'estimation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans l'aire du Sanctuaire Pelagos

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa a) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[les Parties encouragent et favorisent] [...] les programmes de recherche, nationaux et internationaux, visant à permettre le suivi scientifique des dispositions [de l'Accord Pelagos]* » ;

Rappelant la résolution 4.7 de l'Accord Pelagos relative à l'estimation d'abondance et surveillance continue adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la sixième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la résolution 7.3 de l'Accord Pelagos relative à la recherche en termes d'abondance et de répartition des populations adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

Considérant la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

Considérant la résolution 7.10 de l'ACCOBAMS relative à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés ;

1. *félicite* le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour la réussite de la campagne de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » ;
2. *recommande* aux Parties de lancer une étude sur les tendances d'abondance des espèces de cétacés dans le Sanctuaire, en tenant compte des résultats de l'« ACCOBAMS Survey Initiative » pour la zone, ainsi que par le biais des résultats de campagnes d'observation analogues effectuées par les Parties ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.